



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.054

### Mise à disposition de locaux des communes de Buc et Bois d'Arcy au profit de Versailles Grand Parc et de remboursement des frais pour l'Ecole de Musique : - avenant aux conventions en vigueur : révision des postes "électricité/chauffage"

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la convention de mise à disposition des locaux par la Ville de Buc et de remboursements des charges par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période 2013-2025 signée le 6 juin 2016, l'avenant n°1 signé le 6 août 2015 et l'avenant n°2 signé le 26 septembre 2017 ;
- Vu la convention de mise à disposition des locaux par la Ville de Bois d'Arcy et de remboursements des charges par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période 2023-2032 signée le 21 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2025-10-06/02 du Conseil municipal de Buc du 6 octobre 2025 adoptant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au remboursement des frais des postes « chauffage, électricité, énergie » ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre, fonction 311 : « enseignement artistique ».

-----

#### Contexte

Depuis 2010, le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion de l'Ecole de musique de Fontenay, identifiée par la commune comme exerçant la compétence enseignement musical, est d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Pour l'exercice de cette compétence et dans un souci de bonne organisation, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités de l'association, ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour des prestations techniques de proximité assurées (entretien, réparation, manutention...).

## **Modification de la formule de révision des charges d'électricité/chauffage en 2025 pour Buc et Bois d'Arcy**

Dans les conventions en vigueur, Versailles Grand Parc rembourse aux communes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait. Les frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2010 pour Bois d'arcy et Buc et sont révisées chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation.

Conformément à l'arbitrage du Bureau communautaire du 13 mars 2025, l'avenant à la convention prévoit la modification de la formule de révision annuelle des postes « Electricité, Chauffage » pour l'exercice 2025 et les suivants.

L'indice des prix à la consommation est remplacé par le prix moyen au détail de l'électricité Hors Taxe pour 100 kWh pour une entreprise dont la consommation est strictement inférieure à 20 MWh par an issu de de l'enquête semestrielle sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

-----

### **Le Président décide :**

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole de Musique de la Jeunesse Arcisienne et de remboursement de charges entre Versailles Grand Parc et la Ville de Bois d'Arcy modifiant la formule de révision des charges d'électricité et de chauffage ;
- 2) d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux de Buc et de remboursement des frais d'occupation de locaux et de prestations de services par Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional modifiant la formule de révision des charges d'électricité et de chauffage ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

-----